

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : MMES GUINAUDEAU, BRETIN, CORMERAIS, AUVINET, GAZE, POIRIER

MM. AUVINET, FONTENIT, MAUDET, RAMBAUD, AUGEREAU, GATE, PESLERBE et LANDREAU A., Maire.

ABSENTE excusée : MME CHAPDELAINÉ,

M. Gérard GATÉ a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du 9 novembre a été transmis à l'ensemble du conseil municipal, ce dernier n'apportant pas d'observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :**

- **Administratif :**
  - Nouvelle Convention modifiée avec le centre de gestion pour la Prestation paie.
- **Travaux :**
  - Convention AIR GEO lotissement du VRIGNON tranche 7
- **Divers :**
  - Rapport légionellose de la salle des sports et foot
  - Rapport Assainissement
  - Rapport Suez eau potable
  - Don d'organe

**NB : 3 Avenants à l'ordre du jour ont été annoncés en début de séance :**

- Décision modificative N°3 budget principal
- Avenant à la convention entre la commune de Saint Martin des Tilleuls et la Communauté de Communes pour le service technique mutualisé
- Avance participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée Saint Louis sous contrat d'association

***Aucun scrutin particulier n'a été sollicité sur cette séance, le vote a été effectué au scrutin public pour l'ensemble des délibérations présentées.***

**1 - Nouvelle Convention modifiée avec le centre de gestion pour la Prestation paie. D\_2023\_45**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'établissement des paies et documents sociaux est confié au Centre de Gestion de la FPT de la Vendée depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des évolutions législatives et réglementaire liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et la sécurisation des procédures la convention signée le 13 avril 2023 a été mise à jour par les services du Centre de Gestion. En conséquence et bien que la convention qui lie la collectivité au Centre de Gestion ne soit pas arrivée à son terme la convention est résiliée avec prise d'effet au 31 mars 2024.

Monsieur le Maire propose d'accepter la résiliation de la convention actuelle et de signer la nouvelle convention modifiée qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 (renouvelable tacitement pendant quatre ans).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE.
- **PRECISE** que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiquée dans l'article 5 de la convention.

**Détails du scrutin public :**

**Pour :** Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine Stéphanie GAZE, Florence CORMERAIS, Caroline AUVINET, Élise POIRIER, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE, Grégory RAMBAUD, Luc AUGEREAU.

**Contre :** /

**Abstention :** /

**2- Convention AIR GEO lotissement du VRIGNON tranche 7 D\_2023\_46**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la voirie définitive de la tranche 6 du Lotissement du Vrignon sera réalisée courant 2024 et qu'il y a lieu d'engager dès à présent les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la tranche 7, dernière tranche du lotissement du Vrignon.

Monsieur le Maire expose que les prestations de services liées aux missions de Géomètre et d'ingénierie du projet seront déléguées à Société civile professionnelle JOUCK-BAISIEUX-PAGE-PAUTONNIER, désignée par AIR&GÉO représentée par M. Benoit JOUCK, géomètre expert.

Monsieur le Maire informe que pour cette collaboration une convention a été établie par le prestataire.  
Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée par AIR GEO.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis des autres prestataires participant à l'élaboration du projet pour l'étude géotechnique et la réalisation du permis d'aménager.

**Détails du scrutin public :**

**Pour :** Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine Stéphanie GAZE, Florence CORMERAIS, Caroline AUVINET, Élise POIRIER, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE, Grégory RAMBAUD, Luc AUGEREAU.

**Contre :** /

**Abstention :** /

**3 - Avance participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée Saint Louis sous contrat d'association. D\_2023\_47**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil avait accepté la conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée Saint Louis de St Martin des Tilleuls.

Monsieur le Maire signale que le nombre d'enfants de St Martin des Tilleuls inscrit à l'école Saint Louis pour cette année scolaire 2023/2024 est de 122 élèves.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une avance d'un montant de 15 000 euros.

Dit que le montant de la participation forfaitaire par élève 2023/2024 sera voté lors du BP 2024 en raison de l'absence de certaines informations

**Détails du scrutin public :**

**Pour :** Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine Stéphanie GAZE, Florence CORMERAIS, Caroline AUVINET, Élise POIRIER, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE, Grégory RAMBAUD, Luc AUGEREAU.

**Contre :** /

**Abstention :** /

**4- Avenant N°1 relatif au service commun technique créé entre la Communauté de Communes du pays de Mortagne et la Commune de Saint-Martin-Des-Tilleuls. D\_2023\_48**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

**Vu,** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1300 en date du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

**Vu,** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07/12/2017 ;

**Vu,** l'avis du Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes en date du 07/12/2017 ;

**Vu,** la Commission Administrative Paritaire en date du 07/12/2017 ;

**Vu,** la Convention de création d'un service commun technique entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et la Commune de Saint Martin Des Tilleuls en date du 19 avril 2018 ;

**Vu,** l'avis du Comité Social Technique de la Communauté de Communes, en date du 29/11/2023 ;

**Considérant** que la Commune et la Communauté ont créé un service commun technique à compter du 19 avril 2018, en dehors des compétences qui ont été transférées à cette dernière ;

**Considérant** qu'il existe un intérêt commun à organiser, rationaliser et fiabiliser les moyens en matière d'interventions techniques ;

**Considérant** qu'au terme de six ans de fonctionnement, il convient d'en modifier l'organisation et le fonctionnement ; La communauté de Communes propose l'avenant N°1 à la convention modifiant l'organisation et le fonctionnement du service commun technique entre la commune de St Martin-des-Tilleuls et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Après prise de connaissance du dit avenant, Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention modifiant l'organisation et le fonctionnement du service commun technique entre la commune de St Martin-des-Tilleuls et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention modifiant l'organisation et le fonctionnement du service commun technique entre la commune de St Martin-des-Tilleuls et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant à la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Détails du scrutin public :**

**Pour :** Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine Stéphanie GAZE, Florence CORMERAIS, Caroline AUVINET, Élise POIRIER, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE, Grégory RAMBAUD, Luc AUGEREAU.

**Contre :** /

**Abstention :** /

**5- Décision Modificative N°3 Budget principal. D\_2023\_49**

M. Le Maire expose qu'il manque des crédits au compte 65311 de la section de fonctionnement

Considérant qu'il y a des mandats à émettre pour honorer le paiement des dépenses imputables à ce compte,

M. Le Maire propose aux membres du conseil de faire une Décision modificative comme ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621 : Combustibles	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui l'exposé du Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**ACCEPTE** la décision modificative telle que citée ci-dessus.

**Détails du scrutin public :**

**Pour :** Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine Stéphanie GAZE, Florence CORMERAIS, Caroline AUVINET, Élise POIRIER, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE, Grégory RAMBAUD, Luc AUGEREAU.

**Contre :** /

**Abstention :** /

**Points Divers :**

- o Service technique :

- Matériel pour le service technique : liste du matériel racheté et modalités de paiement à la Communauté de Communes lissage sur 5 ans.

- Embauche des agents dans les locaux techniques municipaux

Le matériel est arrivé dans les dépôts de chaque commune. Faire perdurer une embauche commune jusqu'au 31/12, n'avait pas de sens. Il a été proposé par la communauté de communes de démarrer l'embauche des agents dans les locaux techniques municipaux dès le 18/12. Cette organisation permettra de pouvoir faire « le ménage » dans le local de St Aubin et ainsi pouvoir rendre un bâtiment vide le 31/12. Stéphane aura besoin de tous les agents pour venir chercher le matériel résiduel qui revient à chaque commune : mobiliers, consommables, petits matériels, ...

Gestion des plannings des agents dès le 18/12. Réflexion sur une mise en place d'un cadre pour les agents sur le modèle de l'organisation du service mutualisé car ils ont acquis des méthodes de travail, de gestion de leurs tâches au fil des années passées dans le service commun.

- o Rapport Légionellose de la salle des sports et foot : **pas de légionellose détectée**
- o Rapport assainissement, point sur la station d'épuration et bonne qualité de l'eau sur la Commune
- o Don d'organe : à la suite d'une sollicitation d'un administré pour devenir « une ville ambassadrice du don d'organe » l'équipe communal a échangé sur le sujet.

**Liste des délégations :**

Date	réf	Objet	Tiers	Montant HT
16/11/2023		REPLACEMENT RELAI CHAUFFAGE SALLE DE LA BOTTERIE	TCS	115,62 €
24/11/2023		TAILLE HAIE LAMIER	EURL CHEVALIER	1400 €
7/12/2023		VÉRIFICATION DE L'ÉTANCHÉITÉ TERRASSE , FOYER DES JEUNES	BOISSEAU Batiment	1560 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H00

Le Maire  
Alain LANDREAU



La Secrétaire de Séance  
Gérard GATÉ

